

RAPPORT SUR LES DROITS DE L'HOMME EN CÔTE D'IVOIRE 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

La Côte d'Ivoire est une république démocratique gouvernée par un président. Les élections de mars 2021 pour les 255 sièges de l'Assemblée nationale, l'un des deux organes législatifs du pays, ont été considérées comme étant libres et équitables, et tous les principaux partis politiques y ont participé. Le président a été réélu pour un troisième mandat en 2020 dans des conditions globalement perçues comme libres, bien que certains observateurs internationaux aient mis en doute l'équité de l'ensemble du processus électoral. Certains observateurs ont estimé que le processus était satisfaisant, tandis que d'autres ont conclu qu'il ne permettait pas une réelle concurrence.

La police nationale, qui dépend du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, et la gendarmerie nationale, qui dépend du ministère de la défense, veillent à l'application de la loi au niveau national. Le Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles, une unité mixte composée de personnel de la police, de la gendarmerie et des forces armées de Côte d'Ivoire, a aidé la police à assurer la sécurité dans certaines grandes villes. La Direction de la Surveillance du Territoire, qui dépend du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, est responsable de la lutte contre les menaces internes. Les autorités civiles n'ont pas toujours su exercer un contrôle efficace sur les forces de sécurité. Selon certaines informations, des membres des forces de sécurité auraient commis des abus.

Parmi les problèmes importants en matière de droits de l'homme, on peut citer des rapports crédibles faisant état de : disparitions forcées ; torture ou peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par le gouvernement ; conditions de détention difficiles et mettant la vie en danger ; arrestations ou détentions arbitraires ; prisonniers ou détenus politiques ; graves problèmes liés à l'indépendance du pouvoir judiciaire ; graves restrictions à la libre expression et aux médias, y compris des arrestations ou poursuites injustifiées de journalistes et le recours aux lois sur la diffamation criminelle ; une grave corruption gouvernementale ; une ingérence substantielle dans la liberté de réunion pacifique ; l'absence d'enquête et d'obligation de rendre des comptes pour les violences fondées sur le genre, incluant, mais ne se limitant pas à la violence domestique et entre

partenaires intimes et aux mutilations génitales féminines ; et la violence contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels, les queers ou les personnes intersexuées. La police militaire et le tribunal militaire sont chargés d'enquêter et de poursuivre les abus présumés perpétrés par les membres des services de sécurité. Le gouvernement a pris certaines mesures pour poursuivre les membres du gouvernement et les ceux des services de sécurité accusés d'abus, mais les victimes des abus signalés ont affirmé que leurs auteurs n'avaient pas été sanctionnés. Le gouvernement a également pris des mesures pour poursuivre les fonctionnaires accusés d'avoir commis des actes de corruption et pour récupérer les biens volés à l'État.

Section 1. Respect de l'Intégrité de la Personne

a. Privation Arbitraire de la Vie et Autres Meurtres Illégaux ou Motivés par des Considérations Politiques

Contrairement à 2021, il n'y a eu aucun rapport faisant état d'assassinats potentiellement arbitraires ou illégaux commis par le gouvernement ou ses agents.

b. Disparition

Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé des disparitions perpétrées par les autorités gouvernementales. En mai, les médias ont rapporté l'arrestation d'Abdoulaye Fofana, l'ancien aide de camp de Guillaume Soro, ancien premier ministre et éminente personnalité de l'opposition vivant en exil volontaire à l'étranger et condamné par contumace à la prison à vie pour complot, tentative d'atteinte contre l'autorité de l'État et diffusion et de fausses nouvelles. Les médias ont rapporté que cette arrestation faisait suite à un mandat d'arrêt délivré par la justice en 2021 pour « troubles à l'ordre public et port illégal de costume militaire » après que Fofana ait publié sur les médias sociaux des déclarations appelant les soldats à soutenir la « mutinerie ». Une organisation de défense des droits de l'homme a indiqué que Fofana était incarcéré depuis le 5 mai et que son état de santé et son lieu de détention étaient incertains.

c. Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Déggradants, et Autres Abus Connexes

La constitution et la loi interdisent de telles pratiques. Le gouvernement n'a pas fourni d'informations concernant des rapports d'abus dans les prisons ni de mécanismes pour prévenir ou punir de tels abus. Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que les détenus et les prisonniers étaient régulièrement victimes de violences et d'abus, notamment de passages à tabac et d'extorsion, de la part de membres des forces de sécurité et de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Les organisations de défense des droits de l'homme ont fait état de mauvais traitements infligés aux détenus entre leur arrestation et leur incarcération.

En avril, les autorités ont réagi à une grève lancée par les étudiants de Bouaké pour protester contre les conditions de vie et d'étude. Dans une déclaration, une importante organisation étudiante a affirmé que les autorités avaient riposté à la grève et aux manifestations étudiantes par des arrestations, des passages à tabac, des tirs de gaz lacrymogène, la confiscation d'effets personnels (ordinateurs portables, motos et téléphones portables) et des actes de vandalisme dans les chambres d'étudiants. Le gouvernement a finalement libéré les étudiants le 24 mai, trois semaines après la grève, et a abandonné les poursuites.

Les autorités pénitentiaires ont reconnu que des abus pouvaient se produire sans être signalés, car les prisonniers craignaient des représailles.

Les organisations non gouvernementales (ONG) locales ont signalé que l'impunité était un problème ponctuel au sein des forces de sécurité. Les détenus ont le droit de soumettre les cas d'impunité directement à un juge, en contournant les forces de l'ordre. N'Gboado, une ONG locale, a déclaré que la plupart des détenus et des victimes de l'impunité ne connaissaient pas ce droit et que, par conséquent, il y avait très peu d'affaires d'impunité. Le gouvernement a déclaré qu'il n'y avait pas eu de procès pour impunité cette année et que la formation spécifique à l'impunité ne faisait pas partie du curriculum standard.

Conditions de Vie dans les Prisons et les Centres de Détention

Les conditions de détention étaient dures et insalubres en raison de la surpopulation, des conditions sanitaires inadéquates, du manque de personnel et de l'absence de soins médicaux appropriés.

Conditions Physiques Abusives : Le gouvernement a reconnu que la surpopulation carcérale restait un problème et que les infrastructures existantes,

construites à l'origine pour accueillir au maximum 8 000 prisonniers, étaient insuffisantes pour contenir la population carcérale totale, qui s'élevait à plus de 25 000 personnes à la mi-août. Dans au moins une prison, les détenus dormaient à même le sol, de la tête aux pieds. En août, un militant proche de Guillaume Soro a signalé que les prisonniers d'une prison d'Abidjan étaient restés confinés dans leurs cellules pendant près d'une journée, privés de nourriture et d'eau. Les organisations de défense des droits de l'homme ont observé que les prisonniers dormaient parfois sans matelas. La mauvaise ventilation et les températures élevées, exacerbées par la surpopulation, restent des problèmes dans certaines prisons. Une organisation a signalé qu'une prison comptait plus de 100 prisonniers dans une cellule de 60 mètres carrés (650 pieds carrés) seulement.

Les hommes et les femmes sont généralement détenus dans des pavillons séparés, cependant une organisation de défense des droits de l'homme a signalé au moins un cas où les hommes et les femmes étaient détenus ensemble (ainsi que certains mineurs), en raison de contraintes d'espace et de manque de personnel. Le gouvernement a indiqué que les mineurs étaient généralement détenus séparément des adultes, mais que les filles étaient parfois détenues avec les femmes en raison d'un manque d'espace dans les cellules. Les enfants des détenues vivaient parfois avec leur mère en prison.

En outre, les prisons détiennent parfois des détenus en attente de jugement avec des prisonniers condamnés. Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que les prisons n'offraient pas de soins particuliers aux prisonniers souffrant d'un handicap. Certaines organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que les prisonniers bien connus ou ceux qui avaient été politiquement actifs bénéficiaient parfois de meilleures conditions de vie que les autres prisonniers. En juin, les médias ont rapporté le cas d'un important trafiquant de drogue qui avait soudoyé des gardiens de prison afin d'être escorté hors de l'enceinte de la prison pour des motifs personnels et qui avait profité de l'occasion pour s'évader.

Des cas de violence entre prisonniers ont été signalés. Une organisation de défense des droits de l'homme a signalé le cas d'un prisonnier victime de violences physiques de la part de son codétenu.

N'Gboado a fait état du « système Baygon », selon lequel les nouveaux prisonniers doivent payer un loyer aux prisonniers de plus longue date pour avoir accès à des cellules décentes ; dans le cas contraire, les nouveaux prisonniers

peuvent être contraints de dormir dans les toilettes.

Le gouvernement a indiqué qu'à la mi-août, 28 prisonniers étaient décédés dans les prisons au cours de l'année. Le gouvernement n'a pas fourni d'autres détails sur les causes des décès, mais a noté qu'aucun d'entre eux n'était dû à des violences entre prisonniers.

Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que dans certaines prisons, les détenus ne recevaient pas suffisamment de nourriture pour satisfaire leurs besoins caloriques quotidiens. Les organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué que les prisonniers les plus aisés pouvaient acheter de la nourriture et d'autres produits, et engager du personnel pour laver et repasser leurs vêtements, alors que les détenus les plus pauvres ne recevaient pas suffisamment de nourriture de façon régulière. Le gouvernement a déclaré avoir pris des mesures pour prévenir les décès dus à la malnutrition et améliorer la fourniture de nourriture aux prisonniers. Il a également déclaré qu'il n'y avait eu aucun décès dû à la malnutrition dans les prisons. Les organisations de défense des droits de l'homme ont toutefois reçu des rapports faisant état de décès de prisonniers dus à la malnutrition. Bien que l'eau potable soit généralement disponible dans les prisons et les centres de détention, les pénuries d'eau étaient fréquentes. Dans certaines circonstances, le gouvernement a autorisé les ONG à fournir aux prisonniers des produits alimentaires et non alimentaires, y compris des produits destinés à prévenir la propagation du COVID-19, tels que des masques, des tentes d'isolement et des kits d'hygiène. Dans les centres de détention, les conditions d'insalubrité persistaient, les détenus vivant près des toilettes et utilisant des bouteilles ou d'autres installations sanitaires de fortune.

Selon le gouvernement, chaque établissement pénitentiaire dispose d'une clinique médicale dotée d'un infirmier, d'un médecin ou des deux, disponible 24 heures sur 24. Une organisation de défense des droits de l'homme a toutefois signalé que seule la prison principale du pays disposait d'un médecin, tandis que les soins médicaux dans les prisons plus petites étaient dispensés par des infirmiers, dont certains n'avaient pas les qualifications nécessaires. N'Gboado a indiqué que les prisonniers n'avaient pas toujours accès à des professionnels de la santé et que certaines prisons ne disposaient pas de personnel médical travaillant la nuit. Les détenus sont tenus d'informer les gardiens de prison s'ils ont besoin d'une assistance médicale, et les gardiens escortent les détenus jusqu'à la clinique de la prison. Les détenus souffrant de pathologies graves sont transférés dans des

hôpitaux extérieurs. N'Gboado a également indiqué que les transferts vers des hôpitaux extérieurs étaient souvent refusés, même s'ils étaient médicalement nécessaires, en raison de la lourdeur des procédures de transfert et du manque de personnel. Une autre organisation de défense des droits de l'homme a également indiqué que les gardiens ne restaient pas toujours à portée de voix des cellules de la prison la nuit, ce qui compliquait la tâche des prisonniers qui voulaient les informer en cas d'urgence médicale. Chaque clinique de la prison disposait d'une réserve de produits pharmaceutiques, mais N'Gboado a indiqué que les cliniques manquaient souvent des médicaments nécessaires, en particulier pour les maladies chroniques telles que le diabète et l'hypertension, les maladies endémiques telles que le paludisme et d'autres affections telles que la gale et la diarrhée. Dans ces cas, les familles des prisonniers devaient se procurer les médicaments dans une pharmacie extérieure.

Aucune information sur les conditions dans les centres de détention gérés par la Direction de la Surveillance du territoire (DST) n'était disponible.

Administration : Bien que les détenus puissent se plaindre d'abus auprès des directeurs de prison, le gouvernement n'a pas fourni d'informations sur ces plaintes. Au mois d'août, le gouvernement n'a signalé aucun cas confirmé d'abus physique commis par des fonctionnaires pénitentiaires à l'encontre de détenus placés sous leur surveillance. Les organisations de défense des droits de l'homme ont toutefois affirmé que les fonctionnaires pénitentiaires se livraient régulièrement à des violences physiques et à des extorsions de fonds à l'encontre des détenus et ont signalé que de nombreux gardiens de prison n'avaient pas reçu une formation adéquate. Les organisations de défense des droits de l'homme ont observé que, dans les centres de détention gérés par la DST, les demandes d'accès aux prisonniers par leurs avocats et leurs familles n'étaient généralement pas formellement refusées, mais rendues pratiquement impossibles par des exigences bureaucratiques.

Contrôle Indépendant : Le gouvernement a généralement permis à certaines ONG locales et internationales d'accéder aux prisons, mais l'accès aux centres de détention gérés par la DST était plus restreint.

Améliorations : Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que la malnutrition était toujours un problème dans les prisons, mais pas autant que l'année précédente. Cela s'explique en partie par le fait qu'en juin, le

gouvernement a levé de nombreuses restrictions COVID-19 sur les visites dans les prisons, ce qui a permis aux amis et à la famille de rendre visite aux prisonniers et de compléter leurs rations alimentaires. Les organisations de défense des droits de l'homme ont également indiqué que le gouvernement avait reconnu le problème de la malnutrition dans les prisons et pris des mesures pour augmenter l'approvisionnement en nourriture dans les prisons et mettre en place un groupe de travail interministériel chargé d'identifier et de résoudre les obstacles logistiques à la distribution de nourriture qui sont à l'origine de nombreuses pénuries alimentaires dans les établissements ruraux. Malgré ces améliorations, une organisation de défense des droits de l'homme a signalé que de nombreux prisonniers ne recevaient toujours qu'un seul repas par jour, souvent composé d'ingrédients de mauvaise qualité (certains rapports font état de prisonniers rendus malades par des provisions de mauvaise qualité).

En janvier, le président Ouattara a gracié près de 2 500 prisonniers. Ce décret a légèrement allégé la pression sur le système carcéral surpeuplé et a montré une volonté de s'attaquer au problème de la surpopulation par des mesures autres que l'expansion de l'infrastructure carcérale. Les médias ont rapporté que ce décret n'incluait pas les prisonniers de la crise postélectorale de 2010-11.

d. Arrestation ou Détention Arbitraire

La constitution et la loi interdisent les arrestations et les détentions arbitraires, mais ces deux pratiques se seraient produites. Bien que les détenus aient le droit de contester en justice la légalité de leur détention, la plupart d'entre eux ignoraient ce droit.

Procédures d'Arrestation et Traitement des Détenus

La loi permet à l'État de détenir un suspect jusqu'à 48 heures sans inculpation, sous réserve d'un renouvellement unique pour 48 heures supplémentaires. La loi prévoit un maximum de 18 mois de détention préventive pour les délits, sous réserve d'un contrôle judiciaire tous les six mois, et de 24 mois pour les crimes, sous réserve d'un contrôle judiciaire tous les huit mois.

Il est arrivé que la police arrête des personnes et les maintienne en détention sans inculpation au-delà de la limite légale. Bien que la loi prévoie d'informer rapidement les détenus des charges retenues contre eux, les organisations de

défense des droits de l'homme ont signalé que cela n'était pas toujours le cas, en particulier dans les affaires concernant la sécurité de l'État ou impliquant la DST. Une organisation de défense des droits de l'homme a observé que les groupes ethniques fréquemment stéréotypés comme présentant un risque pour la sécurité, notamment les Peuls (également connus sous le nom de Fulani), étaient plus susceptibles de faire l'objet d'une détention prolongée sans notification des charges, et d'être détenus loin de leur famille ou de leur avocat.

Il existe un système de libération sous caution, mais son utilisation est laissée à la discrétion du juge. Les autorités autorisent généralement les détenus à consulter un avocat, mais dans les affaires liées à la sécurité nationale, elles interdisent parfois l'accès aux avocats et aux membres de la famille. Le gouvernement a parfois fourni des avocats à ceux qui n'avaient pas les moyens de s'en payer un, mais d'autres suspects n'avaient pas d'avocat à moins d'en engager un eux-mêmes. Les avocats commis d'office ont parfois refusé d'accepter les dossiers de clients indigents parce qu'ils avaient du mal à se faire rembourser par le gouvernement, comme le prévoit la loi, et parce qu'ils étaient débordés par leur charge de travail. Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé de nombreux cas où des détenus ont été transférés dans des centres de détention ne relevant pas de la compétence du juge qui les présidait, en violation de la loi.

Arrestation Arbitraire : La loi n'autorise pas les arrestations arbitraires, mais les autorités auraient parfois procédé à de telles arrestations. Des organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que les autorités détenaient arbitrairement des personnes sans inculpation. Beaucoup de ces détenus sont restés brièvement dans des postes de police ou de gendarmerie avant d'être relâchés ou transférés dans des prisons, mais d'autres ont été détenus dans ces lieux de détention initiale pendant plus longtemps que la période légale de 48 heures, qui est renouvelable une fois.

Les médias et les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que la menace d'extrémisme violent dans les régions du Nord du pays a entraîné une suspicion accrue à l'égard des Peuls, un groupe ethnique fréquemment catalogué comme étant affilié à des organisations extrémistes violentes.

Les Peuls ont souvent fait l'objet de harcèlement, d'arrestations sans motif et de détentions prolongées, avec de nombreux obstacles administratifs qui les empêchaient d'entrer en contact avec leur famille et de consulter un avocat. Un groupe d'hommes Peuls a déclaré que les forces de sécurité dans le nord les avaient arrêtés sans motif, battus et détenus sans inculpation pendant une période pouvant aller jusqu'à deux mois.

Détention Préventive : Selon le gouvernement, plus de 7 500 détenus étaient en détention provisoire à la mi-août, soit environ 30 % de la population carcérale totale. La détention préventive prolongée est un problème majeur. Dans certains cas, la durée de la détention était égale ou supérieure à la peine encourue pour le crime présumé. Le manque de personnel au sein du ministère de la justice, l'inefficacité de la justice et le manque de formation ou de connaissance des mises à jour juridiques de la part des autorités ont contribué à la longueur des détentions préventives. Il a été rapporté que des personnes en détention provisoire avaient été condamnées par contumace (voir section 1.e., Procédures de jugement).

e. Refus d'un Procès Public Équitable

La constitution et la loi prévoient un pouvoir judiciaire indépendant, et bien que le pouvoir judiciaire soit généralement indépendant dans les affaires pénales ordinaires, le gouvernement n'a pas toujours respecté l'indépendance judiciaire. Certaines organisations de défense des droits de l'homme ont fait état d'une ingérence du pouvoir exécutif dans le système judiciaire et du refus du gouvernement d'appliquer plusieurs décisions de justice. Le pouvoir judiciaire fait l'objet de corruption et d'influences extérieures. Depuis le retour de l'ancien président Laurent Gbagbo dans le pays en juin 2021, le gouvernement n'a pas exécuté sa condamnation par contumace de 2018 et sa peine de 20 ans de prison pour le vol présumé de fonds d'une banque contrôlée par l'État pendant la crise postélectorale de 2010-11. En août, le président Ouattara a annoncé qu'il graciait M. Gbagbo, déclarant qu'il s'agissait d'une étape importante pour « renforcer la cohésion sociale ».

Procédures de Jugement

La constitution et la loi prévoient le droit à un procès équitable et public, mais le pouvoir judiciaire n'a parfois pas fait respecter ce droit. Bien que la loi prévoie la présomption d'innocence et le droit d'être informé rapidement et en détail des

charges retenues contre soi, avec interprétation gratuite si nécessaire, depuis le moment de l'inculpation et durant toutes les procédures d'appel, le gouvernement n'a pas toujours respecté ces exigences.

Le gouvernement a indiqué que les tribunaux pénaux permanents continuaient à réduire de manière significative le nombre d'affaires en suspens. Cependant, les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé qu'un long arriéré d'affaires demeurait la norme.

Bien que le système judiciaire prévoie des avocats commis d'office pour ceux qui n'en ont pas les moyens, seule une assistance juridique gratuite et limitée est disponible. Le gouvernement dispose d'un petit fonds de défense juridique pour rémunérer les membres du barreau qui acceptent de représenter les indigents. Néanmoins, il est souvent impossible d'obtenir une représentation dans les zones rurales, car la plupart des avocats sont basés dans les deux plus grandes villes du pays. Les accusés ont le droit de disposer de suffisamment de temps et de locaux pour préparer leur défense, bien que le gouvernement ait parfois organisé des procès rapides qui ne respectaient pas ces droits. Les accusés peuvent présenter leurs propres témoins et preuves et faire face aux témoins de l'accusation ou du plaignant, bien que l'absence d'un mécanisme de protection des témoins pose problème. Les accusés ne peuvent être légalement contraints de témoigner ou d'avouer leur culpabilité, bien que des rapports indiquent qu'ils ont parfois été obligés de le faire. Les accusés ont le droit d'être présents à leur procès, mais les tribunaux peuvent juger des accusés absents dont ils estiment qu'ils n'ont pas d'excuse valable pour leur absence, et les tribunaux l'ont fait occasionnellement dans des affaires très médiatisées. Les personnes condamnées ont accès aux cours d'appel, mais les juridictions supérieures annulent rarement les verdicts.

La relative pénurie de magistrats et d'avocats qualifiés a entraîné un accès limité à des procédures judiciaires efficaces, en particulier en dehors des grandes villes.

Prisonniers et Détenus Politiques

Le gouvernement a nié l'existence de prisonniers politiques, bien qu'il ait arrêté de nombreux membres de partis d'opposition pour diverses accusations criminelles à la fin de 2019 et au cours de 2020. Nombre de ces personnes ont été libérées en 2021. Le gouvernement a également libéré de nombreuses personnes arrêtées pour des crimes qui auraient été commis pendant la période électorale présidentielle de 2010-2011. Amnesty International a toutefois indiqué que les partis politiques

conservaient des listes de 107 prisonniers politiques incarcérés à la suite de la série d'arrestations des partis d'opposition en 2011, 2019 et 2020.

Répression Transnationale

Abus des Instruments Internationaux d'Application de la Loi : Selon des informations crédibles, le pays a tenté d'utiliser à mauvais escient les instruments internationaux d'application de la loi à des fins politiques, en représailles contre certaines personnes se trouvant à l'extérieur du pays.

En août 2021, les autorités maliennes ont exécuté un mandat d'arrêt international délivré par un tribunal d'Abidjan en 2020 et ont arrêté Sess Soukou Mohamed (alias Ben Souk), un Ivoirien, à Bamako. Le mandat portait sur des « actes subversifs ». Membre du mouvement politique de Guillaume Soro, M. Mohamed avait été condamné par contumace avec M. Soro par un tribunal en juin pour avoir fomenté un coup d'État. En janvier, les autorités maliennes ont libéré Mohamed peu après que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ait imposé des sanctions au Mali.

Procédures Judiciaires Civiles et Recours

Les citoyens peuvent intenter des actions en justice pour demander des dommages et intérêts pour cause de violation des droits de l'homme ou afin de demander la cessation de ladite violation, mais ils le font rarement. Les individus et les organisations peuvent saisir directement la Cour de justice de la CEDEAO en cas de violation des droits de l'homme.

Auparavant, les individus et les organisations pouvaient également saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ; cependant, en 2020, le gouvernement a retiré sa reconnaissance de la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour les affaires portées par des acteurs non étatiques, décision qui est entrée en vigueur en avril. Malgré le retrait de la compétence pour les acteurs non étatiques, le gouvernement a indiqué que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pouvait toujours renvoyer les affaires impliquant ces acteurs non étatiques à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Saisie de Biens et Restitution

Au cours de l'année, les organisations de défense des droits de l'homme ont

signalé au moins cinq cas d'expulsions à grande échelle, qui ont touché collectivement plus de 10 000 personnes.

Les organisations ont indiqué que le gouvernement avait procédé à ces expulsions pour faire de la place à des projets d'infrastructure et qu'il n'avait pas notifié ou indemnisé certaines personnes expulsées. Les organisations ont également indiqué que même lorsque des compensations ont été accordées, sous la forme d'un relogement ou d'un paiement en espèces, le gouvernement a été lent à les accorder. Les personnes expulsées ont souvent été obligées de quitter leur logement avant d'avoir reçu le moindre paiement ou la moindre allocation.

En février, les médias ont rapporté que les ferrailleurs d'Abobo, un grand quartier d'Abidjan, avaient érigé des barricades et brûlé des pneus pour protester contre leur expulsion afin de faire de la place pour un parc public et une route. Le gouvernement a déployé la police pour réprimer la manifestation et a lancé en mars une campagne visant à encourager les ferrailleurs à accepter l'indemnité de réinstallation proposée par le gouvernement.

Un représentant de l'ONG *Colombe Ivoire* a indiqué que les autorités lui avaient notifié en juin qu'elle ne serait pas autorisée à protester contre les expulsions à Abobo. Le représentant a également déclaré qu'au cours de l'année, l'organisation avait soumis plusieurs demandes au gouvernement pour obtenir l'autorisation de manifester contre les expulsions, mais qu'elle n'avait pas reçu de réponse.

En septembre, les travaux de construction du nouveau métro d'Abidjan ont entraîné des expulsions et des dégâts matériels. Selon *Colombe Ivoire*, seuls 10 % des ménages touchés ont été indemnisés. Quatre églises évangéliques ont été touchées, ce qui a conduit la Fédération évangélique de Côte d'Ivoire à engager des avocats et à préparer des preuves formelles documentant les dommages et l'absence d'indemnisation.

a.a. Ingérence Arbitraire ou Illégale dans la Vie Privée, la Famille, le Domicile ou la Correspondance

La constitution et la loi interdisent de telles actions, mais le gouvernement n'a pas toujours respecté ces interdictions. La loi exige des mandats pour que le personnel de sécurité puisse effectuer des perquisitions, l'accord du procureur pour conserver toute preuve saisie lors d'une perquisition, et la présence de témoins lors d'une perquisition, qui peut avoir lieu à tout moment. L'avocat de la

militante de la société civile Pulchérie Gbalet a rapporté que la police avait perquisitionné le domicile de cette dernière sans mandat suite à son arrestation en août pour entente avec les agents d'une puissance étrangère de nature à nuire à la situation militaire et diplomatique du pays (voir section 2.a., Liberté d'expression), diffusion de fausses nouvelles de nature à attenter au moral des populations, et atteinte à l'ordre public.

Section 2. Respect des Libertés Civiles

a. Liberté d'Expression, Y Compris pour les Membres de la Presse et des Autres Médias

La constitution et la loi prévoient la liberté d'expression, y compris pour les membres de la presse et des autres médias, mais le gouvernement a restreint ce droit.

Liberté d'Expression : La loi interdit l'incitation à la violence, à la haine ethnique et à la rébellion, ainsi que l'insulte au chef de l'État ou à d'autres membres importants du gouvernement. Le gouvernement a parfois pris des mesures pour supprimer ce type de contenu des réseaux sociaux. D'autres fois, l'application de cette loi a soulevé des questions d'influence politique.

En janvier, les autorités ont arrêté El Hadj Mamadou Traoré, membre du parti d'opposition de Guillaume Soro, après qu'il ait fait des commentaires sur les relations entre le Mali et la Côte d'Ivoire sur sa page Facebook. Le gouvernement a accusé M. Traoré « d'apologie du terrorisme et de diffusion de fausses informations », alléguant que des avions militaires français avaient violé l'espace aérien malien avec la « complicité » de la Côte d'Ivoire, alors que la CEDEAO a pris des sanctions contre le gouvernement malien. Traoré a été placé en détention préventive pendant six mois et, à la suite de sa condamnation en juillet, il a écopé d'une peine d'un an d'emprisonnement. Il a été libéré le 15 septembre.

Le 3 août, les forces de sécurité ont détenu à l'aéroport Pulchérie Gbalet, présidente d'Alternative Citoyenne Ivoirienne, une organisation de la société civile qui, depuis plusieurs années, est une voix importante de l'opposition au président Alassane Ouattara et à son parti politique, le Rassemblement des Houphouetistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), pour l'interroger pendant 24 heures. Elle s'était rendue au Mali, semble-t-il à l'invitation d'une organisation de la société civile malienne, pour mieux comprendre le cas des 49 soldats ivoiriens détenus au Mali

depuis le 10 juillet au motif qu'ils seraient des mercenaires. Mme Gbalet a profité de cette visite pour discréditer les efforts déployés par le président Ouattara pour obtenir la libération des soldats. Les autorités l'ont arrêtée le 22 août et l'ont accusée entente avec les agents d'une puissance étrangère de nature à nuire à la situation militaire et diplomatique du pays, de diffusion de fausses nouvelles de nature à attenter au moral des populations, et atteinte à l'ordre public. À la fin de l'année, Mme Gbalet était toujours détenue à la prison centrale d'Abidjan.

Violence et Harcèlement : Les journalistes ont parfois été victimes de violences, de harcèlement ou d'intimidations de la part des autorités en raison de leurs reportages.

En juillet, un tribunal d'Abidjan a reconnu le journaliste d'investigation Noël Kouadio Konan coupable de diffamation pour avoir rapporté qu'une banque locale avait aidé trois voleurs à dérober de l'argent sur les comptes de l'ancien président Henri Konan Bédié. Le tribunal a condamné Konan à une amende de 3 millions de francs CFA (4880 dollars). En outre, Konan et d'autres groupes d'activistes ont allégué que la police avait détenu Konan pendant la nuit pour avoir refusé de révéler sa source pour l'allégation contre la banque. Les organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué que la détention de Konan pour avoir refusé de révéler sa source constituait probablement un harcèlement illégal, puisque la législation locale interdit le recours à la détention pour certains délits de presse. Au mois d'août, Konan a fait appel du jugement.

Censure ou Restrictions de Contenu pour les Membres de la Presse et des Autres Médias, Y Compris les Médias en Ligne : Il existe des stations de radio et de télévision publiques et privées. Le gouvernement influence la couverture de l'actualité et le contenu des programmes de certaines d'entre elles. Les journalistes indépendants et les journalistes affiliés aux médias publics ont déclaré qu'ils pratiquaient régulièrement l'autocensure pour éviter les sanctions ou les représailles de la part des représentants du gouvernement. Le gouvernement nomme certains directeurs des médias affiliés au gouvernement. L'Autorité nationale de la presse, l'organe gouvernemental de régulation de la presse écrite, a brièvement suspendu ou réprimandé des journaux et des journalistes pour des déclarations qu'elle jugeait fausses, diffamatoires ou perçues comme incitant à la xénophobie et à la haine. Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que la menace de poursuites judiciaires avait un effet dissuasif sur la couverture médiatique de certains sujets, et que les médias ne publiaient souvent des articles critiques à l'égard du gouvernement qu'après que ces mêmes articles

aient été publiés dans des publications internationales.

En avril, l'Autorité nationale de la presse (ANP), un organisme public de régulation, a annoncé la suspension pour 15 jours du quotidien *Le Temps*, proche de l'ancien président Laurent Gbagbo, et a suspendu pour un mois les privilèges d'écriture de Simplicie Allard, rédacteur en chef du même journal. La décision de l'ANP fait suite à la publication d'un article sur la récente visite de Laurent Gbagbo dans les régions de l'Ouest. Selon l'ANP, l'article violait le code de déontologie des médias et cherchait à prôner « la violence, le non-respect du chef de l'État et l'incitation à la haine ». L'ANP a également déclaré que les « manquements » de l'article étaient susceptibles de « nuire à la paix et à la cohésion sociale ».

En juillet, suite à la diffusion d'un épisode controversé de la série télévisée *Allô Caviar*, de nombreux téléspectateurs ont dénoncé la série et la chaîne auprès de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) pour atteinte aux « valeurs fondamentales de la République et de la famille, aux bonnes mœurs ». L'épisode mettait en scène une femme dans une relation qui la conduisait à être enceinte d'un chauffeur de taxi. La HACA a finalement conclu à une violation des « valeurs fondamentales de la République et de la famille, aux bonnes mœurs » et a notifié le réseau de radiodiffusion.

Lois sur la Diffamation : Toute diffamation considérée comme une menace pour l'intérêt national est passible de poursuites pénales. Outre les poursuites engagées par le gouvernement, des particuliers peuvent engager des poursuites pénales pour diffamation à l'encontre d'autres particuliers.

En avril, les médias ont rapporté que le gouvernement avait enquêté et mené des audiences pénales pour une personne soupçonnée d'avoir créé et partagé sur les médias sociaux une vidéo insultant la mère du joueur de football Didier Drogba. Le tribunal a condamné l'individu à six mois de détention, dont cinq mois avec sursis, et à une amende de cinq millions de francs CFA (8130 dollars).

Liberté de l'Internet

Il n'y a aucun rapport crédible indiquant que le gouvernement a restreint ou perturbé l'accès à l'internet ou qu'il a censuré le contenu en ligne. En outre, il n'y a pas non plus d'informations crédibles selon lesquelles le gouvernement aurait surveillé des communications privées en ligne sans disposer de l'autorité légale

appropriée.

b. Libertés de Réunion et d'Association Pacifiques

La loi prévoit les libertés de réunion pacifique et d'association, mais le gouvernement a parfois restreint la liberté de réunion pacifique.

Liberté de Réunion Pacifique

La loi prévoit la liberté de réunion pacifique, mais le gouvernement n'a pas toujours respecté ce droit. La loi exige que les groupes qui souhaitent organiser des manifestations ou des rassemblements dans des stades ou d'autres espaces clos soumettent une notification écrite au gouvernement au moins trois jours avant l'événement proposé. Les organisateurs doivent recevoir l'autorisation du gouvernement pour pouvoir poursuivre leur action.

Certains partis politiques d'opposition ont fait état de refus de leurs demandes d'organiser des réunions politiques et ont allégué des normes incohérentes pour l'octroi de permis de rassemblement public. Plusieurs organisations de défense des droits de l'homme ont affirmé que les partis politiques d'opposition étaient systématiquement traités de manière inégale et ont signalé que le personnel de sécurité dispersait parfois les rassemblements des partis politiques d'opposition en recourant à une force excessive.

En mars, la presse a rapporté que les autorités avaient arrêté six membres de la Coordination des Syndicats de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, un groupe représentant les intérêts de plusieurs syndicats de la fonction publique. Les autorités ont arrêté les membres suite à leur participation à une grève en mars pour demander de meilleures conditions de vie et de travail. Une organisation de défense des droits de l'homme a indiqué qu'après l'arrestation, les autorités ont refusé aux membres leur droit à un avocat et que le gouvernement a finalement relâché les membres, qui ont ensuite été punis par leurs employeurs en les réaffectant à des postes dans des régions éloignées du pays.

Les organisations de défense des droits de l'homme ont également signalé des cas où des agents ont refusé d'accorder le droit de manifester, même après que des ONG aient fait part à l'avance de leur intention de manifester pacifiquement

et qu'elles aient reçu l'autorisation du gouvernement. Elles ont signalé des cas où des participants sont arrivés sur le lieu de la manifestation pour se voir signifier par les forces de sécurité que la manifestation ne pouvait avoir lieu parce que les organisateurs n'avaient pas reçu l'autorisation du gouvernement.

c. Liberté de Religion

Voir le rapport du Département d'État *International Religious Freedom Report* à l'adresse suivante:

<https://www.state.gov/religiousfreedomreport/>.

d. Liberté de Circulation et Droit de Quitter le Pays

La constitution et la loi ne prévoient pas spécifiquement la liberté de circulation, les voyages à l'étranger, l'émigration ou le rapatriement, mais le gouvernement a généralement respecté ces droits.

Déplacements au Sein du Pays : Des entraves aux déplacements internes ont été signalées. Bien que certains barrages routiers mis en place par les forces de sécurité servent des objectifs légitimes de sécurité, des organisations de la société civile ont signalé des cas où des membres des forces de sécurité, déployés dans le nord du pays pour intercepter les criminels et les extrémistes violents, ont mis en place des points de contrôle non officiels dans les forêts et d'autres zones non peuplées et ont exigé des pots-de-vin pour que les voyageurs puissent passer.

e. Protection des Réfugiés

Le gouvernement a coopéré avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires pour assurer la protection et l'assistance aux réfugiés, aux réfugiés de retour ou aux demandeurs d'asile, ainsi qu'à d'autres personnes concernées.

Accès à l'Asile : Bien qu'il n'y ait pas de loi nationale sur l'asile, le pays prévoit le statut d'asile ou de réfugié, et le gouvernement a mis en place un système administratif pour assurer la protection des réfugiés. Les demandeurs d'asile en attente d'une décision sur leur demande bénéficient d'un ensemble complet de droits fondamentaux, y compris la liberté de mouvement, les soins de santé et l'éducation. Les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler tant qu'ils n'ont

pas obtenu le statut de réfugié.

L'instabilité persistante et les violentes attaques extrémistes au Burkina Faso voisin ont poussé des milliers de Burkinabés résidant dans des villages frontaliers à entrer dans le pays en tant que réfugiés. À la fin de l'année, la population de réfugiés Burkinabés était estimée à 4 000 personnes.

Solutions Durables : Le HCR a indiqué qu'il était presque impossible pour les réfugiés d'être naturalisés, sauf par le biais d'un mariage avec un citoyen.

Protection Temporaire : Le gouvernement a accordé une protection temporaire aux personnes qui ne remplissaient pas les conditions requises pour être considérées comme des réfugiés. Les ressortissants des États membres de la CEDEAO peuvent rester dans le pays avec un document d'identification valide (carte d'identité nationale ou passeport) de leur pays d'origine. Les ressortissants africains non membres de la CEDEAO et les ressortissants d'autres pays doivent obtenir un permis de séjour dans les 90 jours suivant le rejet de leur demande d'asile, sous peine d'être expulsés. Pour obtenir un permis de séjour, les ressortissants africains non membres de la CEDEAO doivent présenter leur lettre de rejet de la demande d'asile et s'acquitter d'une taxe conséquente. Les conditions d'obtention d'un permis de séjour pour les autres ressortissants sont basées sur la réciprocité entre le pays et le pays d'origine du demandeur.

f. Statut et Traitement des Personnes Déplacées à l'Intérieur du Pays

En avril, les organisations internationales et le gouvernement ont estimé qu'il n'y avait plus de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), contre 16 700 après les élections de 2020.

g. Apatrides

Le gouvernement n'a pas indiqué le nombre de personnes présumées apatrides. L'enregistrement des naissances étant une condition de la citoyenneté, tous les enfants non enregistrés sont exposés au risque d'apatridie. Le HCR a estimé que 16 000 personnes dans le pays couraient un « risque très élevé » d'apatridie, sur un total estimé de 1,65 million de personnes vivant dans le pays sans documents de citoyenneté. Ce chiffre comprend environ 519 000 enfants abandonnés et enfants trouvés (c'est-à-dire des enfants abandonnés de filiation inconnue), qui risquent l'apatridie parce qu'ils ne peuvent pas prouver leur citoyenneté par l'intermédiaire

de leurs parents, comme l'exige la loi. Ces enfants sont privés de la possibilité de rejoindre l'école secondaire, car même si l'école est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, des documents d'identité sont nécessaires pour s'inscrire dans une école supérieure au niveau élémentaire. En tant qu'adultes sans documents d'identité, ils ne pourraient pas ouvrir de comptes bancaires, voyager librement à l'étranger, acheter des terres, obtenir un emploi légal, voter ou exercer d'autres droits politiques, tels que se présenter à des élections.

Les apatrides auraient rencontré de nombreuses difficultés supplémentaires, notamment pour accéder aux services de santé, se marier civilement ou recevoir un héritage. L'apatridie peut également s'accompagner de stigmatisation sociale et de harcèlement.

Le gouvernement a mis en place des politiques visant à résoudre le statut de certains apatrides. En 2020, le gouvernement a officiellement établi des procédures juridiques permettant à certaines personnes de demander au gouvernement une détermination formelle de leur statut d'apatride, sans préjudice de leur capacité à prouver une nationalité ultérieurement. Selon le HCR, la détermination du statut d'apatride ouvrirait la voie à la délivrance de documents d'identité et à l'accès à d'autres procédures juridiques. En outre, selon le HCR, le rejet d'une demande de statut d'apatride signifie que les organes de décision estiment que le demandeur a en fait droit à une nationalité particulière.

Les commissions gouvernementales chargées de statuer sur les demandes d'apatridie avaient proposé le statut d'apatride à trois personnes sur 152 en septembre.

Section 3. Liberté de Participation au Processus Politique

La loi donne aux citoyens la possibilité de choisir leurs gouvernants lors d'élections périodiques libres et équitables tenues au scrutin secret et sur la base du suffrage universel et égal pour toute personne majeure.

En juin 2021, l'ancien président Laurent Gbagbo est revenu au pays aux frais du gouvernement suite à son acquittement en mars 2021 par la Cour pénale internationale (CPI) pour des accusations de crimes contre l'humanité dans la crise postélectorale de 2010-11, qui a fait environ 3 000 morts et 500 000 personnes déplacées. M. Gbagbo a créé un nouveau parti d'opposition, le Parti des

peuples africains de Côte d'Ivoire (PPA-CI), qui a été légalement reconnu par le ministère de l'intérieur et de la sécurité. En juillet, une réunion a eu lieu entre le président Ouattara et les anciens présidents Gbagbo et Henri Konan Bédié, chef du premier parti d'opposition, le Parti démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA). De nombreux citoyens, membres du gouvernement, dirigeants de l'opposition et chefs religieux ont souligné l'importance de la poursuite du dialogue entre le Président en exercice et les anciens présidents, étape nécessaire à la réconciliation nationale. Vingt et un partis politiques et 26 organisations de la société civile ont signé une résolution déclarant, entre autres, qu'ils ne toléreraient pas la violence comme moyen d'accéder au pouvoir et qu'ils mettraient en place un processus de réparation pour les victimes des violences électorales de 2020. Les groupes représentant les victimes des violences commises pendant la crise postélectorale de 2010-2011 ont estimé que la volonté du gouvernement de permettre à Gbagbo de revenir dans le pays sans avoir à répondre devant la justice de son rôle présumé dans ces violences constituait un acquiescement à l'impunité de la part du gouvernement.

Élections et Participation Politique

Élections Récentes : Les élections de mars 2021 pour les 255 sièges de l'Assemblée nationale, l'un des deux organes législatifs du pays, ont été considérées comme libres et équitables, et tous les principaux partis politiques y ont participé. Le président a été réélu pour un troisième mandat en 2020 dans des conditions généralement considérées comme libres, bien que certains observateurs internationaux aient mis en doute l'équité du processus électoral dans son ensemble. Certains observateurs ont estimé que le processus était satisfaisant, tandis que d'autres ont conclu qu'il ne permettait pas une véritable concurrence. En septembre, la Commission électorale indépendante (CEI) a organisé des élections partielles à l'Assemblée nationale et au Sénat pour remplacer quatre membres décédés. La campagne et le vote se sont déroulés sans incident ni rapport de violence et la CEI a annoncé des résultats incontestés.

Au cours de l'année, les autorités sont intervenues dans plusieurs élections locales pour répondre à l'éruption de conflits et de violences. En février, l'autorité régionale a suspendu le décompte des voix dans une élection de maire à la suite d'un conflit entre les représentants des deux principaux partis, le PDCI et le RHDP. Les médias et les organisations de la société civile ont rapporté que des partisans du RHDP se seraient emparés de l'urne et auraient détruit des bulletins de vote

lorsque le candidat du RHDP semblait accuser un retard important par rapport à celui du PDCI. Bien que la loi exige que le registre national des électeurs soit mis à jour chaque année, il n'a pas été révisé en 2021. La prochaine période d'inscription devrait avoir lieu du 19 novembre au 10 décembre.

Partis Politiques et Participation Politique : Bien que la loi interdise la formation de partis politiques en fonction de critères ethniques ou religieux, des liens ont toujours existé entre les groupes ethniques et certains partis politiques.

Certains partis d'opposition ont fait état de refus de demandes d'organisation de rencontres politiques et de normes incohérentes pour l'octroi d'autorisations de réunions publiques.

Participation des Femmes et des Membres des Minorités : Aucune loi ne limite la participation des femmes et des membres des groupes minoritaires au processus politique, et ils y ont participé. La loi exige que les femmes constituent au moins 30 % des candidats de chaque parti politique au niveau national pour les élections législatives, mais aucune sanction n'est prévue si ce n'est pas le cas et ce quota n'a pas été atteint. Au mois d'août, aucun parti politique n'avait modifié ses statuts ou son règlement intérieur pour tenir compte de ce quota. Une enquête menée par une organisation de promotion de la démocratie auprès de membres et de dirigeants de partis politiques a indiqué que les femmes dans les partis politiques déclarent souvent faire l'objet de harcèlement sexuel, de menaces et de violences physiques.

Les membres de la communauté transgenre ont fait état de difficultés à obtenir des documents d'identité et de vote.

Section 4. Corruption et Manque de Transparence au Sein du Gouvernement

La loi prévoit des sanctions pénales pour la corruption des fonctionnaires, mais le gouvernement n'a pas mis en œuvre la loi de manière efficace, et les fonctionnaires se livreraient fréquemment à des pratiques de corruption en toute impunité.

Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé des cas de corruption des fonctionnaires, en particulier dans le système judiciaire, la police et les forces de sécurité, mais elles ont noté que les victimes de cette corruption ne la signalaient souvent pas ou ne participaient pas aux enquêtes parce qu'elles

pensaient que le gouvernement n'agirait pas ou qu'elles craignaient des représailles. Les groupes de la société civile et les représentants du gouvernement ont signalé que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), l'autorité gouvernementale chargée de la lutte contre la corruption, n'était pas habilitée à agir de manière indépendante ou à prendre des mesures décisives. La HABG peut enquêter sur des allégations de corruption, mais n'a pas de mandat pour engager des poursuites ; elle doit renvoyer les affaires au procureur général. En 2021, le gouvernement a créé, au sein du parquet d'Abidjan, une unité spéciale chargée d'enquêter sur les délits économiques et financiers complexes, y compris ceux impliquant des membres du gouvernement.

Tout au long de l'année, le gouvernement a pris plusieurs mesures pour renforcer la lutte contre la corruption. En janvier, le président Ouattara a annoncé que les audits réalisés au cours de l'année sur la gestion des entreprises publiques avaient révélé certaines « irrégularités », notamment des lacunes dans les procédures de passation des marchés, des dépenses injustifiées, des dons excessifs et le paiement de pots-de-vin, entre autres. Le président a chargé le gouvernement et le département d'audit de l'État de mettre en place des mécanismes appropriés pour corriger ces irrégularités, mais n'a pas publié les audits. En juillet, le gouvernement a annoncé le lancement d'une nouvelle plateforme en ligne appelée SPACIA pour faciliter la dénonciation anonyme et le suivi des cas de corruption.

Corruption : En février, le gouvernement a annoncé que 70 fonctionnaires avaient été poursuivis à la suite d'enquêtes menées dans de nombreuses administrations des secteurs de la sécurité, des transports, de la santé et de la justice.

En avril, le gouvernement a lancé un audit du secteur de l'exploitation forestière, suite à la découverte d'un vaste réseau d'exploitation forestière illégale et de corruption dans les forêts protégées. En mai, la police a annoncé l'arrestation de deux étudiants soupçonnés de fraude et d'extorsion, pour avoir perçu environ 137 millions de FCFA extorqués à des candidats, en échange de leurs admissions au concours d'entrée à l'École nationale d'administration, l'école chargée de former les futurs fonctionnaires. Toujours en mai, les médias ont rapporté que le chef de la police criminelle de San Pedro, la deuxième plus grande ville portuaire, a été arrêté parce qu'il était soupçonné d'être de connivence avec un réseau de trafiquants de drogue dirigé par des ressortissants étrangers.

Section 5. Position du Gouvernement à l'égard des enquêtes internationales et non gouvernementales sur les violations présumées des Droits de l'Homme

Plusieurs groupes internationaux et nationaux de défense des droits de l'homme ont opéré dans le pays, enquêtant et publiant leurs conclusions sur les affaires relatives aux de droits de l'homme. Des Officiels du Gouvernement ont rencontré certains de ces groupes, parfois à des niveaux très élevés. Bien que le gouvernement ait fait preuve d'une certaine coopération et d'une certaine réceptivité à leurs points de vue, en fonction du sujet ou du cas, il s'est parfois montré défensif concernant les sujets plus sensibles.

Au cours de l'année, la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH, une ONG internationale qui rassemble un groupe d'importantes organisations locales de défense des droits de l'homme) a publié un rapport qui affirme, entre autres, que le gouvernement n'a pas réussi, à bien des égards, à rendre compte des violations des droits de l'homme commises pendant les crises électorales de 2010/11 et 2020. Le rapport attribue cet échec à : 1) l'engagement éphémère des forces de l'ordre dans les initiatives d'enquête et de poursuite des acteurs ; et 2) l'ingérence politique dans les affaires judiciaires, y compris les décisions en matière de poursuites et de condamnations. Elle a également cité la décision du gouvernement de retirer compétence à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples comme preuve d'un éventuel recul dans l'application des droits de l'homme, compte tenu du rôle de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en tant « qu'élément clé » de la justice régionale Africaine.

Organes gouvernementaux de défense des droits de l'homme : Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de droits de l'homme. Le Conseil National des Droits de l'Homme, un organe consultatif qui consulte, évalue et élabore des propositions pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, dépend en partie du financement du gouvernement, et les organisations de défense des droits de l'homme ont remis en question son indépendance et son efficacité. Le Conseil des Droits de l'Homme compte 31 commissions régionales et sept départements thématiques. La cellule d'enquête spéciale du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, contrôlée par les autorités civiles, enquête sur les personnes

soupçonnées d'avoir commis des violations des droits de l'homme pendant la crise postélectorale de 2010-2011.

Section 6. Discrimination et abus sociétaux

Les Femmes

Viol et Violence Domestique : La loi interdit le viol des hommes et des femmes et prévoit des peines d'emprisonnement allant de 5 ans à 20 ans pour les auteurs. La loi prévoit une présomption réfutable de consentement dans les cas de viol conjugal. Le tribunal peut imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité en cas de viol collectif si les violeurs ont un lien de parenté avec la victime ou exercent une autorité sur elle, ou si la victime est âgée de moins de 18 ans. La loi ne traite pas spécifiquement de la violence domestique et de la violence entre partenaires intimes et ne prévoit pas de sanctions spéciales pour ces actes. Les autorités n'ont pas appliqué ces lois de manière efficace.

Les organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué que les membres de la famille et les chefs de la communauté jouaient souvent le rôle de médiateurs informels dans les accusations de viol sans que les victimes n'aient leur mot à dire et dissuadaient les victimes de porter plainte à la police pour éviter d'attirer la honte ou d'autres conséquences négatives sur la famille, en particulier si l'auteur est de la même famille. Les familles ont souvent accepté un paiement en guise de réparation. La police aurait souvent une mentalité de blâme de la victime. Les médias et les ONG ont signalé que les viols d'écolières par des enseignants constituaient un problème, mais le gouvernement n'a pas fourni d'informations sur les poursuites engagées.

Bien que les victimes de viol ne soient pas légalement tenues d'avoir un certificat d'examen médical après le viol pour porter plainte, les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que le certificat et d'autres documents, tels que l'évaluation psychologique de la victime ou le rapport sur la scène du crime, étaient souvent considérés comme essentiels pour que les poursuites aboutissent. Au cours de l'année, le gouvernement a commencé à mettre en œuvre une législation garantissant que le coût de tout certificat médical post-viol serait pris en charge par le gouvernement. Avant l'adoption de cette législation, le certificat médical était d'un coût prohibitif pour la plupart des victimes de viol, étant fixé à 50 000 Francs CFA (81 \$). Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé qu'en dépit de cette avancée législative, de nombreux médecins n'étaient pas au courant

de ce changement et ont exigé la preuve que l'examen était gratuit pour les victimes. Les organisations de défense des droits de l'homme ont également indiqué que la police ne savait souvent pas comment orienter les victimes de viol vers un médecin pour un examen, tandis que de nombreux médecins n'étaient pas formés pour examiner les victimes afin de détecter les signes de violence basée sur le genre ou pour préparer le certificat. Les organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué que le seul centre public d'accueil des victimes, situé à Abidjan, ne disposait que d'un nombre limité de lits et n'accueillait pas les victimes pendant plus de trois jours.

L'organisation de défense des droits de l'homme Dignité et Droits pour les Enfants de Côte d'Ivoire (DDE-CI) et la presse locale ont rapporté le viol et l'agression présumés d'un enfant âgé de neuf ans à Abidjan. La survivante et sa famille ont porté plainte auprès de la police locale qui a arrêté l'auteur présumé. Lorsque l'affaire a été transférée à un groupe de travail chargé de traiter les crimes contre les enfants, ce dernier a recommandé à la victime d'accepter un arrangement au lieu de soutenir le renvoi de l'affaire devant le procureur pour des poursuites pénales. Les autorités ont finalement relâché le suspect après qu'il ait accepté de payer 250 000 Francs CFA (407 \$) au père de la jeune fille.

Une organisation de défense des droits de l'homme a signalé plusieurs cas d'incitation au viol par des personnalités connues, notamment celui d'un acteur qui a annoncé dans une émission de télévision qu'il pratiquait le « chat noir » sur sa cousine, un comportement qui consiste à s'introduire la nuit dans la chambre d'une femme et à la forcer à avoir des relations sexuelles non consenties. L'acteur a ajouté qu'il s'agissait d'une pratique courante et normale. L'organisation de défense des droits de l'homme a indiqué que plusieurs plaintes concernant cet événement avaient été déposées auprès de la HACA.

Mutilation Génitale Féminine/Excision (MGF/E) : La loi interdit expressément les MGF/E et prévoit des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et des amendes importantes pour ceux qui les pratiquent. La double peine s'applique aux praticiens médicaux, y compris les médecins, les infirmier.e.s et les techniciens médicaux. Néanmoins, la MGF/E reste un problème. L'enquête en grappes à indicateurs multiples la plus récente, réalisée en 2016, indique que le taux de MGF/E à l'échelle nationale est de 37 %, la prévalence variant d'une région à l'autre. Une organisation de défense des droits de l'homme a indiqué que jusqu'à la fin du mois de Juin, elle n'avait reçu aucun rapport officiel concernant les MGF/E,

mais une autre organisation a indiqué qu'il était de plus en plus difficile de suivre les cas de MGF/E, les auteurs ayant modifié leurs méthodes pour échapper au contrôle et aux poursuites. L'organisation a indiqué que les mutilations génitales féminines étaient désormais fréquemment pratiquées à la naissance.

Autres Formes de Violence Basée sur le Genre : La violence sociétale à l'égard des femmes comprend des pratiques traditionnelles illégales, telles que la mort pour cause de dot, l'assassinat de jeunes mariées pour des raisons de conflits liés à la dot, le lévirat, qui oblige une veuve à épouser le frère de son mari décédé, et le sororat, qui oblige une femme à épouser le mari de sa sœur décédée.

Le Réseau Ivoirien pour la Défense des Droits de l'Enfant et de la Femme (RIDDEF) et l'ONG DDE-CI ont déclaré que ces cas étaient rares, mais ont signalé quelques cas de mariage forcé au cours de l'année (voir section 6, Enfants, Mariage Précoce et Forcé). Le gouvernement n'a pas fourni d'informations concernant la prévalence ou le taux de poursuites pour ce type de violence ou d'activité forcée.

Harcèlement Sexuel : La loi interdit le harcèlement sexuel et prévoit des peines allant d'un an à trois ans d'emprisonnement et des amendes. Néanmoins, le gouvernement n'a que rarement, voire jamais, appliqué la loi, et le harcèlement était largement répandu et régulièrement toléré.

Droits Reproductifs : Aucun cas d'avortement forcé ou de stérilisation forcée de la part des autorités gouvernementales n'a été signalé.

En raison de la MGF/E, les cicatrices sont fréquentes. Les cicatrices peuvent entraîner une obstruction du travail pendant l'accouchement, une complication obstétrique qui était une cause fréquente de décès maternels, en particulier en l'absence de possibilité de césarienne (voir la sous-section sur les Mutilations Génitales Féminines (MGF/E) pour plus d'informations).

Les obstacles aux méthodes modernes de contraception sont notamment le coût (le gouvernement ne subventionne que partiellement le coût de certaines méthodes de contraception), la distance par rapport aux points d'achat tels que les pharmacies et les cliniques, et la faiblesse ou le manque de fiabilité des stocks de certains types de contraception. Les autres obstacles à l'utilisation de la contraception sont la désinformation et les croyances morales et religieuses contradictoires, y compris les prestataires qui s'opposent à la fourniture de

méthodes modernes de contraception aux adolescentes.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 74 % des naissances en 2010-19 ont été assistées par du personnel de santé qualifié. Les obstacles aux accouchements assistés par du personnel de santé qualifié comprennent la distance par rapport aux centres de santé modernes, le coût des consultations prénatales et d'autres produits et vaccins liés à l'accouchement, ainsi que la faible capacité des prestataires. La politique gouvernementale exige que les services de soins de santé d'urgence soient disponibles et gratuits pour tous, mais les soins ne sont pas disponibles dans toutes les régions, en particulier dans les zones rurales, et sont souvent coûteux. Selon les estimations de l'OMS, en 2010-18, le taux de natalité chez les adolescentes était de 123 pour 1 000 filles âgées de 15 à 19 ans.

Il existe des services de santé pour les victimes de violences sexuelles, mais leur coût est souvent prohibitif, les autorités ne savent souvent pas comment orienter les victimes vers des médecins, et de nombreux médecins ne sont pas formés au traitement des victimes de violences sexuelles. La contraception d'urgence n'était pas toujours disponible dans le cadre de la prise en charge clinique des cas de viol.

Selon l'OMS, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la Population, la Banque Mondiale et la Division de la Population des Nations Unies, en 2017 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), le taux de mortalité maternelle était de 617 décès pour 100 000 naissances vivantes, contre 658 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2015. Les facteurs contribuant au taux élevé de mortalité maternelle sont principalement liés au manque d'accès à des soins de qualité. En outre, les ONG locales ont indiqué que les femmes devaient souvent payer les consultations prénatales et les autres produits et vaccins liés à l'accouchement, ce qui les dissuadait d'utiliser les centres de santé modernes et augmentait le risque de mortalité maternelle.

La stigmatisation entourant la menstruation et le manque d'accès à l'hygiène menstruelle ont poussé certaines filles à ne pas aller à l'école pendant leurs menstruations. Le Ministère de l'Éducation a autorisé les adolescentes enceintes à fréquenter l'école, mais toutes les écoles n'ont pas adhéré à cette politique. En outre, les adolescentes enceintes sont confrontées à une stigmatisation qui les pousse parfois à arrêter leurs études. Le RIDDEF, une organisation locale de défense des droits de l'homme, a déclaré avoir recensé près de 5 000 grossesses dans les écoles au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Discrimination : La loi prévoit le même statut juridique et les mêmes droits pour les femmes et les hommes en matière de droit du travail, bien qu'il existe des restrictions à l'emploi des femmes (voir section 7.d., Discrimination en Matière D'emploi et de Profession). La loi établit le droit des veuves à hériter des biens à la mort de leur mari, à égalité avec les enfants. Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que de nombreuses autorités religieuses et traditionnelles rejetaient les lois visant à réduire l'inégalité entre les sexes dans la prise de décisions au sein des ménages.

Violence et Discrimination Raciale ou Ethnique Systémique

La loi interdit la xénophobie, le racisme et le tribalisme, y compris la discrimination à l'encontre des personnes en raison de leur origine ethnique. L'application de la loi par le gouvernement est restée inconstante.

Le pays compte plus de 60 groupes ethniques ; les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que la discrimination ethnique était un problème. Les autorités considèrent qu'environ 25 % de la population est étrangère, bien que nombre d'entre eux soient des résidents de deuxième ou troisième génération. Les lois sur la propriété foncière sont restées floues et n'ont pas été appliquées, ce qui a entraîné des conflits entre les populations autochtones et les autres groupes.

Les médias et les organisations de défense des droits de l'homme ont fait état de plusieurs conflits interethniques localisés, appelés conflits intercommunautaires dans le pays, au cours de l'année. En Août, des affrontements ont éclaté dans les régions de l'Agnéby-Tiassa et de la Mé entre les populations Abbeys et Malinkés pour des questions de territoire et de distribution de stupéfiants. Une organisation de défense des droits de l'homme a signalé qu'au cours de plusieurs jours de conflit, au moins quatre personnes ont été tuées, 44 magasins et maisons ont été incendiés, près d'une douzaine de personnes ont été blessées et deux personnes ont été arrêtées.

Les médias et les organisations de défense des droits de l'homme ont publié de nombreux rapports au cours de l'année sur les tensions croissantes dans le nord du pays entre les membres du groupe ethnique des Peuls et les agriculteurs non Peuls. Selon les rapports, les agriculteurs se sont sentis frustrés par le fait que les éleveurs Peuls permettaient à leurs troupeaux de paître dans les champs des agriculteurs et ont souvent été contraints d'acheter des clôtures pour protéger leur propriété. Ce ressentiment a été exacerbé par la croyance largement répandue que les Peuls

étaient affiliés à des organisations extrémistes violentes. En conséquence, les Peuls ont déclaré avoir été dénoncés aux autorités et avoir fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires. En outre, les éleveurs Peuls dont on pensait qu'ils permettaient à leur troupeau de paître illicitement dans les champs étaient souvent signalés aux Dozos, une confrérie de chasseurs traditionnels. Selon les rapports, les Dozos étaient plus susceptibles de traiter les suspects Peuls de manière injuste et de les soumettre à des passages à tabac.

Enfants

Enregistrement des Naissances : La loi confère la citoyenneté à la naissance si au moins l'un des parents était citoyen au moment de la naissance de l'enfant.

La loi accorde aux parents un délai de trois mois pour déclarer la naissance de leur enfant moyennant une somme modique. Dans certaines régions du pays, le délai de trois mois entre en conflit avec des pratiques culturelles importantes concernant le nom des enfants, ce qui rend l'enregistrement des naissances difficile pour de nombreuses familles. Pour enregistrer les naissances après les trois premiers mois, les familles doivent également payer une amende. Pour les enfants plus âgés, les autorités peuvent exiger l'évaluation de l'âge par un médecin et d'autres documents. Le gouvernement exige que les agents de santé travaillant dans les maternités et les centres de vaccination remplissent automatiquement les formulaires d'enregistrement des naissances lorsqu'ils fournissent leurs services. Selon l'UNICEF, les services d'enregistrement des naissances étaient disponibles dans presque toutes les maternités et les centres de vaccination. La non-déclaration des naissances peut entraîner le refus d'accès à l'éducation et à d'autres services publics. Selon l'UNICEF, on estime qu'en 2021, un million d'enfants dans le pays n'avaient pas d'extrait de naissance, contre 1,6 million en 2020.

Éducation : L'enseignement primaire est obligatoire, gratuit et ouvert à tous. Pour entrer au secondaire, les enfants doivent passer un examen pour lequel des documents d'identité sont exigés. En conséquence, les enfants sans papiers ne pouvaient pas poursuivre leurs études après l'école primaire (voir section 2.g, Apatrides). L'école est ostensiblement gratuite et obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, mais les familles ont généralement déclaré qu'on leur demandait de payer des frais de scolarité, soit pour recevoir les dossiers de leurs enfants, ou pour payer les fournitures scolaires. Les parents ont également souvent contribué aux salaires et aux allocations de subsistance des enseignants, en particulier dans les

zones rurales. Les parents d'enfants qui ne respectent pas la loi sur l'école obligatoire seraient passibles d'amendes importantes ou d'une peine d'emprisonnement de deux à six mois, mais ces dispositions sont rarement, voire jamais, appliquées et de nombreux enfants ne vont pas à l'école ou n'ont pas accès à l'école. Un rapport de recherche de l'UNICEF publié au cours de l'année indique que la pandémie de COVID-19 a créé une « précarité accrue » au sein de populations déjà vulnérables aux « chocs » économiques et sociaux. Elle a indiqué que les enfants de ces ménages vulnérables quittaient de plus en plus le système scolaire.

Les filles ont été moins scolarisées que les garçons, en particulier dans les zones rurales. Bien que le taux d'inscription des filles ait été initialement plus élevé, leur fréquentation est tombée en dessous de celle des garçons en raison d'une tendance culturelle à garder les filles à la maison pour s'occuper des frères et sœurs plus jeunes ou pour effectuer d'autres travaux domestiques, et en raison du harcèlement sexuel dont les filles auraient été victimes sur le chemin de l'école et, une fois à l'école, de la part des enseignants et d'autres membres du personnel. Une organisation de défense des droits de l'homme a indiqué que dans certaines écoles, le manque d'eau et d'installations sanitaires pour les femmes et les filles, ainsi que le taux élevé de grossesses, limitaient la scolarisation des filles au-delà des premières années d'études (voir section 6, Femmes, Droits Reproductifs).

Maltraitance des Enfants : Une étude gouvernementale de Mars 2020 sur la violence à l'encontre des enfants et des jeunes de moins de 18 ans a révélé que 19 % des filles et 11 % des garçons avaient été victimes de violences sexuelles et que 47 % des filles et 61 % des garçons avaient été victimes de violences physiques. Selon les données de l'enquête MICS-5 de 2016, près de neuf enfants sur dix, dont plus de 70 % des enfants âgés d'un à deux ans et plus de 90 % de ceux âgés de deux à trois ans, ont été soumis à une discipline violente dès leur plus jeune âge. Les organisations de défense des droits de l'homme ont également signalé une augmentation de la violence physique et émotionnelle due à l'émergence de gangs de jeunes violents dans les communautés et les écoles, ainsi qu'à une culture croissante du harcèlement en ligne.

Pour aider les enfants victimes de violences et de maltraitance, le gouvernement a renforcé le réseau de protection de l'enfance dans des domaines tels que le traitement des cas, la mise en œuvre de programmes de prévention basée sur les preuves, la collecte et l'analyse de données.

La lutte contre la maltraitance des enfants relève de la compétence des Ministères

de l'Emploi et de la Protection Sociale ; de la Justice et des Droits de l'Homme ; de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte Contre la Pauvreté ; et de l'Éducation Nationale. Les organisations internationales et les groupes de la société civile ont signalé que le manque de coordination entre les ministères nuisait à leur efficacité.

Mariage d'Enfants, Mariage Précoce et Mariage Forcé : La loi fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans. La loi interdit le mariage aux personnes âgées de moins de 18 ans sans le consentement des parents. La loi sanctionne spécifiquement toute personne qui oblige un mineur de moins de 18 ans à contracter une union matrimoniale religieuse ou coutumière. Néanmoins, les rapports sur les mariages d'enfants ont persisté.

Selon l'UNICEF, les données les plus récentes disponibles en 2017 montraient que 27 % des filles étaient mariées avant l'âge de 18 ans et 7 % avant l'âge de 15 ans. Une importante organisation de défense des droits de l'homme d'envergure nationale a indiqué qu'en Juin, elle avait reçu des rapports faisant état de 115 viols ou tentatives de viol et que 72 d'entre eux concernaient des filles de moins de 15 ans. Elle a en outre indiqué avoir reçu 18 rapports de mariage forcé, dont 11 concernaient des filles âgées de moins de 15 ans.

Exploitation Sexuelle des Enfants : La loi interdit l'utilisation, le recrutement ou l'offre de mineurs à des fins sexuelles commerciales ou dans des films, des images ou des événements à caractère pornographique. La loi ne traite pas spécifiquement de la manipulation d'enfants (grooming) à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. L'âge minimum pour avoir des relations sexuelles consensuelles est de 18 ans. Les relations sexuelles consensuelles avec une personne âgée de moins de 15 ans sont considérées comme un viol. Pour les victimes âgées de 15 à 18 ans, le consentement peut être invoqué comme moyen de défense contre une accusation de viol. Les autorités n'ont pas fait respecter la loi de manière efficace.

Une organisation de défense des droits de l'homme a indiqué qu'au mois d'Août, elle avait enregistré cinq cas de viol au cours de l'année, dans lesquels les officiers et les procureurs ont soit refusé de recevoir une plainte pour viol valable (ce qui aurait nécessité une enquête et des poursuites), soit requalifié les faits constituant un viol en attentat à la pudeur. L'organisation a également signalé qu'un cas de reclassement concernait une victime qui n'était âgée que de huit ans. Le pays est un pays d'origine, de transit et de destination pour les enfants victimes

de la traite des personnes, y compris de la traite à des fins sexuelles.

Voir également le rapport du Département d'État *Trafficking in Persons Report* à l'adresse suivante :

<https://www.state.gov/trafficking-in-persons-report/>.

Enfants Déplacés : Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que des milliers d'enfants dans tout le pays étaient sans abri et faisaient souvent l'objet de harcèlement de la part des autorités. Le gouvernement a mis en œuvre plusieurs programmes visant à réduire le nombre d'enfants sans abri, en mettant particulièrement l'accent sur le développement des compétences des jeunes chômeurs susceptibles d'être recrutés par des organisations extrémistes violentes. Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a également lancé un programme intitulé « Zéro enfant en situation de rue », qui a débuté en Juillet par le transfert de 200 enfants sans abri d'Abidjan vers un centre éducatif où ils ont reçu à la fois des soins médicaux et une éducation. Les officiels du Ministère de la Jeunesse géraient plusieurs centres dans quelques villes où les jeunes à risque pouvaient vivre et recevoir une formation. Un centre du Ministère de la Justice propose une formation à la réinsertion et un soutien aux anciens délinquants juvéniles. Selon un rapport de l'UNICEF publié au cours de l'année, la pandémie de COVID-19 a fourni de nombreuses occasions de financer et de mettre en œuvre des initiatives visant à soutenir la réintégration des familles et à faciliter les contacts entre les familles et les enfants déplacés. Il a également indiqué que la pandémie semblait encourager les jeunes déplacés à rechercher des programmes de la société civile et d'autres opportunités permettant aux organisations de fournir des services vitaux d'aide à la jeunesse.

Antisémitisme

La communauté juive du pays comptait moins de 150 personnes, dont des résidents étrangers et des convertis locaux. Aucun acte antisémite n'a été signalé.

Traite des Personnes

Voir le rapport du Département d'État *Trafficking in Persons*

Report à l'adresse suivante :

<https://www.state.gov/trafficking-in-persons-report/>.

Actes de Violence, Criminalisation et Autres Abus Fondés sur l'Orientation Sexuelle, l'Identité ou l'Expression de Genre, ou les Caractéristiques Sexuelles

Criminalisation : L'homosexualité n'est pas érigée en infraction pénale, mais les activités hétérosexuelles et homosexuelles intimes en public sont passibles de poursuites pour outrage public à la pudeur, qui entraînent une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement. Les organisations de défense des droits de l'homme craignent que cette loi ne soit appliquée de manière disproportionnée aux personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers et intersexuées (LGBTQI+). Fondygender, une ONG locale, a déclaré avoir constaté cette année une diminution de l'application injuste de cette loi à l'encontre des membres de la communauté LGBTQI+.

Violence à l'Encontre des Personnes LGBTQI+ : Les autorités ont parfois été lentes et inefficaces dans leur réponse à la violence sociétale visant la communauté LGBTQI+. En outre, les personnes LGBTQI+ n'ont souvent pas signalé les violences commises ou menaces à leur encontre, y compris les voies de fait ou les homicides, parce qu'elles ne pensaient pas que les autorités prendraient leurs plaintes au sérieux. La FIDH a relaté dans un rapport plusieurs cas de viols contre des personnes LGBTQI+, y compris des cas d'hommes homosexuels soumis à un « viol correctif » dans la ville de Bouaké. Le Directeur de la Clinique Juridique de Bouaké a indiqué que des hommes hétérosexuels violaient parfois des hommes homosexuels pour leur infliger de la douleur et changer leur comportement. Fondygender a toutefois déclaré que les autorités sont plus compréhensives et traitent mieux les plaintes de la communauté LGBTQI+ que les années précédentes.

Discrimination : La loi prévoit diverses protections politiques, socio-économiques et de la sécurité pour tous et interdit la discrimination fondée sur plusieurs catégories spécifiques, mais pas sur l'orientation sexuelle. En Avril, le Président par intérim de l'Assemblée Nationale a commenté une proposition législative largement controversée, mais finalement rejetée, visant à traiter « l'orientation sexuelle » comme une base de discrimination, en déclarant : « Finalement, il a été clairement compris que ce n'était point une caution des députés à l'homosexualité. Étant entendu que cette pratique n'épouse pas nos valeurs culturelles et morales, car contraire à la législation en vigueur concernant la définition du mariage ».

Les membres de la communauté LGBTQI+ ont déclaré avoir été expulsés de leur logement par leurs propriétaires ou par leur propre famille. Le rejet familial des jeunes LGBTQI+ les a souvent conduits à devenir sans-abri et à arrêter leurs études. Les membres de la communauté LGBTQI+ ont fait état de discriminations dans l'accès aux soins de santé. Les organisations de défense des droits de l'homme ont fait état de discriminations régulières en matière d'emploi, les employeurs refusant d'embaucher, licenciant ou ne promouvant pas les membres de la communauté LGBTQI+ lorsqu'ils apprennent leur identité LGBTQI+.

Disponibilité de la Reconnaissance Légale du Genre : La loi ne prévoit pas de méthode pour que les individus puissent mettre à jour leur mention de genre sur leurs documents d'identité personnels.

Pratiques Médicales ou Psychologiques Forcées ou Coercitives Visant Spécifiquement les Personnes LGBTQI+ : Aucun cas de pratiques médicales ou psychologiques visant spécialement la communauté LGBTQI+ n'a été signalé cette année.

Restrictions à la Liberté d'Expression, d'Association ou de Réunion

Pacifique : Aucune restriction de la liberté d'expression ou de réunion pacifique n'a été signalée. Une organisation LGBTQI+ a signalé que les autorités ont coopéré pour assurer la sécurité d'un événement qu'elle a organisé au cours de l'année. Les organisations LGBTQI+ ont indiqué qu'elles étaient confrontées à des restrictions quant à leur capacité à être déclarées légalement.

Les Personnes Handicapées

Bien que la constitution prévoie des protections, les personnes handicapées ne peuvent pas facilement accéder à l'éducation, aux services de santé, aux bâtiments publics et aux transports au même titre que les autres. Bien que la loi exige que des mesures soient prises pour permettre aux personnes handicapées d'accéder aux transports et aux bâtiments et de bénéficier de places de stationnement réservées, les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que ces dispositions n'étaient souvent pas mises en œuvre dans le pays.

La loi impose au gouvernement d'éduquer et de former les personnes souffrant de handicaps physiques, mentaux, visuels, auditifs et moteurs cérébraux ; de les embaucher ou de les aider à trouver un emploi ; d'aménager les maisons et les bâtiments publics pour qu'ils soient accessibles aux fauteuils roulants ; d'adapter les machines, les outils et les espaces de travail pour qu'ils soient accessibles et utilisables par les personnes handicapées, ainsi que de leur donner accès au système judiciaire. La loi interdit les actes de violence à l'encontre des personnes handicapées et l'abandon de ces personnes.

Ces lois n'ont pas été appliquées de manière efficace.

Les personnes handicapées seraient victimes de graves discriminations en matière d'emploi et d'éducation. Les prisons et les centres de détention n'offriraient aucune commodité aux personnes handicapées.

Selon l'UNICEF, le nombre d'enfants et d'adolescents handicapés est estimé à plus de 50 000. Le gouvernement a soutenu financièrement quelques écoles distinctes, programmes de formation, associations et coopératives d'artisans pour les personnes handicapées, principalement à Abidjan, mais les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que ces écoles fonctionnaient principalement comme des centres d'alphabétisation et n'offraient pas les mêmes contenus et programmes éducatifs que les autres écoles. Il est difficile pour les enfants handicapés d'obtenir une éducation adéquate si leur famille ne dispose pas de ressources suffisantes. Dans certains cas, le financement du matériel de formation a été assuré par des dons privés. Le gouvernement a pris certaines mesures pour intégrer les enfants handicapés dans les écoles publiques ordinaires, mais ces écoles manquaient souvent de ressources pour les accueillir. Selon les données de l'UNICEF de 2017, la proportion d'enfants en situation de handicap qui étaient en dehors du système scolaire était de 42,2 % pour l'école primaire, de

60,4 % pour le collège et de 76,5 % pour le second cycle de l'enseignement secondaire. Le gouvernement s'est efforcé de recruter des personnes handicapées pour certains postes de la fonction publique ; toutefois, une organisation de défense des droits de l'homme a signalé que certains fonctionnaires continuaient à pratiquer une discrimination à l'encontre de ces personnes une fois qu'elles avaient été recrutées. Le sans-abrisme chez les personnes souffrant d'un handicap mental serait fréquent.

Les campagnes politiques n'incluaient pas le braille ou la langue des signes, ce qui compromettait la participation civique des personnes souffrant d'un handicap visuel ou auditif. La CEI n'a pas prévu d'aménagements formels pour les personnes handicapées sur les lieux de vote pour les élections législatives nationales de Mars 2021, bien que des observateurs aient rapporté que le personnel de la CEI et d'autres électeurs avaient aidé des personnes handicapées pendant le vote, notamment en les aidant à monter des escaliers pour accéder aux lieux de vote. Au cours de l'année, la CEI a organisé un atelier sur le « renforcement de la participation politique et civique des personnes handicapées au processus électoral ». La CEI a entrepris de réviser le code électoral afin de faciliter la participation des personnes handicapées au processus électoral lors de l'inscription et du vote. Selon les organisations de défense des droits des personnes handicapées, ces révisions reflétaient les réformes préconisées par les ONG et devaient inclure des efforts visant à améliorer l'accessibilité physique des lieux de vote et à répondre aux besoins des personnes aveugles ou sourdes.

Autres Violences ou Discriminations Sociétales

Selon les estimations des Nations Unies pour 2021, environ 400 000 adultes et enfants vivaient avec le VIH dans le pays. Aucun rapport crédible n'a fait état de discrimination officielle fondée sur le statut VIH/SIDA, et le gouvernement a respecté la confidentialité du statut VIH/SIDA des individus. Le gouvernement respecte les droits des patients et une déclaration de ces droits est affichée ou disponible dans les centres de santé. La loi condamne expressément toute forme de discrimination à l'encontre des personnes séropositives et prévoit leur accès aux soins et aux traitements. La loi prévoit également des sanctions en cas de refus de soins ou de discrimination fondée sur le statut VIH/SIDA. La stigmatisation sociale persiste, cependant. Selon un sondage réalisé en 2016, près de 50 % des adultes (âgés de 15 à 49 ans) ont déclaré qu'ils n'achèteraient pas de légumes frais à un commerçant connu pour être séropositif, tandis que plus de 30 % ont déclaré

qu'ils ne pensaient pas que les enfants séropositifs devraient pouvoir aller à l'école avec des enfants séronégatifs.

Une organisation de défense des droits de l'homme a signalé que le gouvernement avait relancé le Groupe de Travail Technique sur les Droits de l'Homme, le VIH et la Tuberculose, qui vise à surveiller les violations présumées des droits des personnes séropositives.

Section 7. Droits des Travailleurs

a. Liberté d'Association et Droit de Négociation Collective

La loi, y compris les règlements et les instruments statutaires connexes, prévoit le droit des travailleurs, à l'exception des membres de la police et de l'armée, de former des syndicats de leur choix ou de s'y affilier, prévoit le droit de mener des grèves légales et de négocier collectivement, et interdit la discrimination antisyndicale par les employeurs ou d'autres personnes à l'encontre des membres ou des organisateurs de syndicats. La loi interdit de licencier des travailleurs en raison de leurs activités syndicales et prévoit la réintégration des travailleurs licenciés dans un délai de huit jours après avoir obtenu gain de cause dans le cadre d'une plainte pour licenciement abusif. La loi permet aux syndicats de mener leurs activités sans ingérence. Les organisations de travailleurs sont indépendantes du gouvernement et des partis politiques. En vertu de la loi, pour qu'un syndicat soit considéré comme représentatif au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, il doit remporter au moins 30 % des suffrages valablement exprimés représentant au moins 15 % des électeurs inscrits. Pour les organisations plus larges, l'organisation syndicale doit être soutenue par une ou plusieurs entreprises employant ensemble au moins 15 % des salariés travaillant dans le secteur professionnel et géographique concerné. Les étrangers doivent obtenir le statut de résident, ce qui prend trois ans, avant de pouvoir exercer un mandat syndical.

La loi exige une longue série de négociations et une période de notification de six jours avant qu'une grève puisse avoir lieu, ce qui rend les grèves légales difficiles à organiser et à reconduire. Les travailleurs doivent maintenir une couverture minimale dans les services dont l'interruption peut : mettre en danger la vie, la sécurité ou la santé ; créer une crise nationale qui menace la vie de la population ; ou affecter le fonctionnement des équipements.

En outre, si les autorités estiment qu'une grève constitue une menace pour

l'ordre public, le président dispose de pouvoirs étendus pour contraindre les grévistes à reprendre le travail sous peine de sanctions. Les travailleurs en grève illégale peuvent faire l'objet de sanctions pénales, y compris le travail forcé. Le président peut également exiger que les grèves dans les services essentiels fassent l'objet d'un arbitrage, bien que la loi ne décrive pas ce qui constitue des services essentiels.

Bien que tous les travailleurs puissent former des syndicats, les syndicats officiels n'existent que dans le secteur formel. Les conventions collectives n'étaient négociées que dans le secteur formel, et de nombreuses grandes entreprises et secteurs de la fonction publique en étaient dotés. Certaines organisations de travailleurs du secteur informel se sont rattachées à des syndicats du secteur formel pour mieux protéger leurs droits. La loi autorise les employeurs à refuser de négocier, mais aucun syndicat n'a signalé ce cas au Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.

Le gouvernement a effectivement appliqué la loi dans le secteur formel. Le gouvernement n'a pas fourni de chiffres sur les plaintes en cours pour discrimination antisyndicale.

Les médias ont fait état de plusieurs grèves au cours de l'année, dont de nombreuses à grande échelle. Il s'agit notamment d'une grève des greffiers en Janvier, des postiers en Juillet, des employés des points de vente de mobile money en Juillet, ainsi que de multiples grèves d'étudiants en Avril et en Août. Les travailleurs et les étudiants ont fréquemment protesté contre leurs conditions de travail et, dans certains cas, comme lors de la grève des postiers en Juillet, ont fait état de salaires impayés depuis plusieurs mois et de paiements irréguliers depuis plusieurs années.

En Août, la Ministre de la Fonction Publique a signé une nouvelle trêve sociale de cinq ans (2022-2027) avec huit syndicats. Dans cet accord, le gouvernement a assuré qu'il améliorerait les conditions de travail des fonctionnaires et s'est engagé à dépenser 227 milliards de Francs CFA (369 millions de dollars) supplémentaires par an pour mettre en œuvre l'accord. En contrepartie, et tant que le gouvernement respecte le calendrier prévu pour la mise en œuvre des améliorations planifiées, les syndicats cessent de protester et de faire grève pour obtenir des améliorations. Le gouvernement s'est félicité de cette trêve et de la contribution des syndicats au « maintien de la paix sociale ». Toutefois, certains responsables et militants syndicaux se sont inquiétés du fait que leur droit de grève et leur liberté

d'association étaient de plus en plus « bafoués » par certains membres du gouvernement et certains chefs d'entreprise. Ils ont indiqué qu'en particulier dans le secteur privé, les employés qui choisissent de faire grève sont souvent victimes de représailles illégales, dont le licenciement. Ils ont également signalé des cas où des employeurs ont remplacé des employés en grève par des contractuels ou des personnes appartenant à un syndicat non affilié au syndicat en grève. Le gouvernement applique rarement des sanctions à l'encontre des personnes qui violent le droit de grève et la liberté d'association.

b. Interdiction du Travail Forcé ou Obligatoire

La loi interdit et criminalise la plupart des formes de travail forcé ou obligatoire. La loi accorde aux autorités gouvernementales le pouvoir étendu de réquisitionner de la main-d'œuvre pour la « promotion économique et sociale nationale », en violation des normes internationales. Les juges peuvent proposer aux prévenus condamnés pour certains crimes d'effectuer un travail physique au profit de l'État comme alternative à l'incarcération, mais le prévenu doit accepter les conditions d'une telle peine.

Le gouvernement n'a pas appliqué la loi de manière systématique. Les sanctions sont pénales, mais elles sont rarement appliquées et de manière incohérente. Le gouvernement n'a pas fourni suffisamment de ressources et n'a pas effectué suffisamment d'inspections pour assurer le respect de la loi. Le travail forcé et obligatoire, y compris pour les enfants, a continué à se produire dans la production commerciale et à petite échelle de produits agricoles, en particulier dans les plantations de cacao, de café, d'ananas, de noix de cajou et d'hévéa, et dans le secteur du travail informel, comme le travail domestique, le travail agricole non industriel, les mines artisanales, les boutiques de rue et les restaurants.

Voir également le rapport du Département d'État *Trafficking in Persons Report* à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/trafficking-in-persons-report/>.

c. Interdiction du Travail des Enfants et Age Minimum d'Admission

à l'Emploi

Voir le rapport du Ministère du Travail (Department of Labor) *Findings on the Worst Forms of Child Labor* à l'adresse suivante :

<https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/findings>.

d. Discrimination en Matière d'Emploi et de Profession

La constitution prévoit l'égalité d'accès à l'emploi public ou privé et interdit toute discrimination dans l'accès ou l'exercice d'un emploi, fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou les opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

La loi n'interdit pas la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La loi interdit spécifiquement la discrimination sur le lieu de travail fondée sur le statut VIH/SIDA, mais elle ne vise pas d'autres maladies transmissibles. La loi comprend des dispositions visant à promouvoir l'accès à l'emploi des personnes handicapées ; elle stipule que les employeurs doivent réserver un quota d'emplois aux candidats qualifiés handicapés, mais ne prévoit pas de sanctions en cas de non-respect de cette disposition.

Le gouvernement n'a pas appliqué la loi de manière efficace. Les sanctions sont proportionnelles à celles prévues pour des crimes comparables, mais elles sont rarement appliquées. Les organisations de défense des droits de l'homme ont continué à faire état de discriminations fondées sur le sexe, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (voir la section 6, Actes de Violence, Criminalisation et Autres Abus Fondés sur l'Orientation Sexuelle et l'Identité de Genre). Le gouvernement n'a pas fourni d'informations sur les cas de discrimination dans l'emploi signalés ou sur les mesures prises pour lutter contre la discrimination.

La loi ne prévoit pas de salaire égal pour un travail égal, et une discrimination salariale s'est produite. Par exemple, aucun rapport n'indique que les autorités ont pris des mesures pour corriger les écarts de salaire importants entre les employés étrangers non-Africains et leurs collègues Africains (c'est-à-dire à la fois les résidents étrangers Africains et les citoyens) employés par les mêmes entreprises.

Il existe des restrictions légales à l'emploi des femmes dans certaines professions et industries, notamment dans les mines, la construction et les usines, mais aucune limitation connue du temps de travail fondée sur le sexe. Le gouvernement a

indiqué que si une femme souhaitait effectuer l'un des travaux figurant sur la « liste des emplois interdits », elle devait contacter un inspecteur du Ministère du Travail. Selon les données du gouvernement et l'analyse de la Banque Mondiale, les femmes qui travaillent dans le pays gagnent en moyenne deux tiers du salaire des hommes. Même à âge et niveau d'éducation égaux, les femmes avaient deux fois moins de chances d'occuper un emploi salarié que les hommes et gagnaient un salaire inférieur de 30 % à celui des hommes.

Alors que les femmes du secteur public recevaient généralement le même salaire et payaient les mêmes impôts que les hommes, l'inégalité salariale restait courante dans le secteur formel non public et dans le secteur informel. En outre, les rapports faisant état d'une réticence à embaucher des femmes ont persisté.

Bien que la loi prévoie les mêmes protections pour les travailleurs migrants que pour les citoyens, la plupart d'entre eux sont victimes de discrimination en termes de salaires et de traitement.

e. Conditions de Travail Acceptables

Lois sur les Salaires et les Heures de Travail : La loi prévoit un salaire minimum pour tous les secteurs. Le salaire minimum varie selon les secteurs, mais dépasse le niveau de pauvreté estimé par le gouvernement dans tous les secteurs. La semaine de travail légale est de 40 heures. La loi exige le paiement des heures supplémentaires et prévoit au moins une période de repos de 24 heures consécutives par semaine. La loi donne aux travailleurs le droit de refuser les demandes de l'employeur d'effectuer des heures supplémentaires sans risquer d'être licenciés. En Août, dans son discours annuel à la nation, le Président Ouattara a annoncé une augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, une augmentation des retraites du secteur privé de 5 %, une augmentation de 20 000 francs CFA (33 \$) par mois pour l'indemnité contributive au logement des fonctionnaires, et une augmentation des allocations familiales de 2 500 francs CFA (4 \$) à 7 500 francs CFA (12 \$) par enfant et par mois. Le président a annoncé ces changements en réponse aux inquiétudes concernant le pouvoir d'achat des Ivoiriens en cette période d'inflation galopante. En outre, au cours de l'année, le gouvernement a mis en œuvre une initiative visant à permettre aux travailleurs indépendants de s'inscrire à la sécurité sociale et de percevoir une pension. Cette initiative couvrait certains des postes les plus répandus dans le pays, notamment les

transporteurs, les mineurs, les commerçants, les agriculteurs et les artistes.

Les secteurs dans lesquels les violations présumées des lois sur le salaire, les heures de travail et les heures supplémentaires étaient courantes comprenaient le travail domestique, la sécurité résidentielle et commerciale, et le travail journalier.

Sécurité et Santé au Travail (SST) : La loi établit des normes de sécurité et de santé au travail (SST) qui s'appliquent à la fois au secteur formel et au secteur informel. La loi prévoit la création de comités de délégués du personnel, de la sécurité et de la santé chargés de vérifier la protection et la santé des travailleurs sur les lieux de travail. Ces comités doivent être composés de membres du syndicat. Le président d'un comité peut signaler à l'inspecteur du travail des conditions de travail insalubres et dangereuses sans encourir de sanctions. En vertu de la loi, tous les travailleurs ont le droit de se retirer de situations qui mettent en danger leur santé ou leur sécurité sans compromettre leur emploi. Ils peuvent utiliser le système d'inspection du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale pour documenter les conditions de travail dangereuses.

Les autorités ont protégé efficacement les employés dans cette situation travaillant dans le secteur formel.

Application de la Législation sur les Salaires, les Heures de Travail et la SST :

Le gouvernement n'a pas appliqué efficacement les lois sur le salaire minimum et les heures supplémentaires. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale n'applique les protections salariales et horaires qu'aux travailleurs salariés employés par le gouvernement ou enregistrés auprès du service de la sécurité sociale. Les syndicats ont contribué à la mise en œuvre effective des exigences salariales minimales dans le secteur formel. Les peines sont proportionnelles à celles prévues pour des délits similaires, mais elles sont rarement appliquées. Les organisations de défense des droits de l'homme ont fait état de nombreuses plaintes contre les employeurs, telles que des licenciements abusifs, des horaires excessifs, des contrats incertains, le non-paiement du salaire minimum et le non-paiement des salaires des employés. Le fait que les travailleurs ne soient pas déclarés au programme de sécurité sociale du pays et qu'ils n'y versent pas le montant que l'employeur déduit du salaire du travailleur constitue également un problème. Les ressources et les inspections n'étaient pas suffisantes pour assurer le respect de la loi. Les procédures judiciaires administratives étaient soumises à de longs délais et appels.

Le gouvernement n'a pas appliqué efficacement les lois sur la SST. Le nombre d'inspecteurs du travail n'était pas suffisant pour faire respecter la loi et les inspecteurs manquaient de formation spécialisée. Les inspecteurs sont habilités à effectuer des inspections inopinées, mais ils ne sont pas autorisés à imposer des sanctions. Les sanctions étaient proportionnelles à celles prévues pour des délits similaires, mais les inspecteurs du travail auraient accepté des pots-de-vin pour fermer les yeux sur les violations. Des sanctions sont parfois appliquées aux contrevenants.

Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que les conditions de travail sur les sites d'orpaillage illégal étaient médiocres et dangereuses en raison de l'utilisation non réglementée de produits chimiques et de fortes détonations pouvant entraîner des coulées de boue mortelles. Parmi les autres secteurs où les infractions et les accidents sont fréquents figurent la construction et l'agriculture.

Sur la base des statistiques fournies par la caisse nationale de prévoyance sociale du pays, le gouvernement a fait état d'une moyenne de 6 000 accidents du travail et de cinq décès par an dans le secteur privé formel entre 2017 et 2019. Le gouvernement n'a pas fourni de données sur les accidents survenus dans le secteur public ou le secteur informel. Au cours de l'année, les médias ont fait état de plusieurs accidents mortels survenus sur le site de projets d'infrastructure, notamment l'effondrement d'échafaudages.

Secteur Informel : Le gouvernement et la Banque Mondiale ont estimé que 80 à 90 % de la population active totale travaillait dans l'économie informelle où les conditions de travail n'étaient pas respectées. Le droit du travail s'étend théoriquement au secteur informel et aux travailleurs à temps partiel, mais il est mal appliqué en raison de l'absence de structures et de registres officiels. Les employés du secteur informel de la fabrication travaillent souvent sans équipement de protection adéquat. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale a élaboré un plan stratégique 2019-21 pour la conduite des inspections du travail dans le secteur informel, qui a ensuite été prolongé jusqu'en 2023. En 2020, avec le soutien du gouvernement Français et de l'Organisation Internationale du Travail, le gouvernement a piloté un programme d'inspections dans plusieurs industries du secteur informel, notamment le bâtiment, la menuiserie et les services de coiffure/cosmétologie.

Au cours de l'année, le gouvernement a annoncé qu'un Groupement Spécial de

lutte contre le secteur de l'orpaillage illégal, en pleine expansion, avait fermé plus de 800 sites illégaux et arrêté plus de 600 personnes entre Juillet 2021 et Mai. Les organisations de la société civile ont indiqué que l'orpaillage informel prospère parallèlement au secteur formel, qu'il repose sur l'exploitation de personnes pauvres et qu'il est protégé par une chaîne complexe de corruption commençant par les chefs traditionnels locaux et s'étendant à la police, aux douanes et aux représentants locaux du gouvernement. De nombreux sites illégaux se trouvaient sur des sites légalement approuvés ou à proximité de ceux-ci, ce qui a souvent donné lieu à des conflits lorsque le site illégal a été découvert par les propriétaires du site légal. Une organisation de défense des droits de l'homme a signalé la mort d'un mineur illégal aux mains des forces de l'ordre après que celles-ci eurent découvert un site illégal et tenté de le démanteler. Les organisations de défense des droits de l'homme ont fait état du caractère exploiteur du secteur de l'orpaillage informel, mais ont indiqué que ces sites constituaient souvent l'une des meilleures opportunités d'emploi pour une population pauvre et sous-employée.

Les lois prévoyant l'accès universel aux soins de santé primaires et aux allocations de chômage ont bénéficié à certains travailleurs indépendants qui remplissaient les conditions d'éligibilité, mais de nombreux travailleurs informels n'ont pas pu en bénéficier. Le Fonds de Solidarité pour la COVID-19 a fourni une certaine assistance aux travailleurs informels urbains et pauvres. Le programme de sécurité sociale du gouvernement permet aux travailleurs indépendants de cotiser sur une base volontaire, mais les régimes existants ne couvrent que les employés formels et moins de 10 % de la population active. Les travailleurs informels n'étaient généralement pas en mesure d'accéder au programme de sécurité sociale ou de payer les cotisations mensuelles requises.